Mairie de Vouzan

COMMUNE DE VOUZAN

RESTAURANT SCOLAIRE ET TEMPS DE SURVEILLANCE AVANT L'ARRIVEE DE LA NAVETTE POUR LA GARDERIE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026
Adopté par le Conseil municipal de Vouzan le 27 Octobre 2025

Le restaurant scolaire de VOUZAN est ouvert aux enfants fréquentant l'école de VOUZAN moyennant une participation financière d'un montant de 0,50 €, 0,75 €, 1 € et 2,50 € par repas, suivant les quotients familiaux fournis par la CAF. Le paiement est dû mensuellement, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou par prélèvement automatique pour les familles qui le désirent.

les familles bénéficiant des tarifs sociaux ne seront plus facturées mensuellement mais comme suit :

- Septembre-Octobre-Novembre-Décembre
- Janvier-Février-Mars
- Avril-Mai-Juin-Juillet

Vous pouvez joindre le Restaurant Scolaire au 07.71.57.50.79.

ARTICLE 1

Le service de restauration scolaire fonctionne à l'intérieur de l'école de Vouzan dans le Restaurant Scolaire. Ce service n'est pas obligatoire pour la Collectivité.

Les menus de chaque période de classe sont consultables sur le site de l'Ecole (ONE).
Le repas est pris à partir de 12 h 00.
La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal sur le temps de repas jusqu'à 13H20, ainsi que le temps d'attente de la navette pour la Garderie de Sers de 16 h 00 à 16 h 30. Les enfants n'étant pas repris par leurs parents à 16 h 30 seront mis dans le bus de la navette, afin qu'ils puissent être récupérés à la Garderie de SERS.

ARTICLE 2

Pour les enfants ne mangeant pas tous les jours à la cantine, il est impératif que leur présence soit arrêtée à des jours fixes pour des raisons évidentes d'approvisionnement.
Toute modification des jours de présence, toute absence prévue ou prolongée devra obligatoirement être signalée à la mairie.

ARTICLE 3

Depuis le 03 Janvier 2023 et en partenariat avec l'Ecole de Vouzan engagée pour le Développement Durable et la Transition Ecologique, et en vue de son maintien à la Labellisation de l'Ecole 3D, une serviette de table en tissus avec le nom de votre enfant est obligatoire. Il n'est pas nécessaire d'acheter une serviette neuve, un vieux torchon peut faire l'affaire.

Le Restaurant Scolaire de Vouzan est équipé d'un support avec des casiers, où chaque enfant a un emplacement pour entreposer sa serviette qu'il devra récupérer tous les vendredis, afin de fournir une serviette propre tous les lundis.

ARTICLE 4

Aucun médicament ne sera donné aux enfants. Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Ce P.A.I. est rédigé et signé par le médecin et les autres partenaires concernés (Directeur de l'Ecole, Élu, Responsable de la Cantine) et est valable 1 an. Il doit être renouvelé chaque année. Une table particulière leur est attribuée.

La Commune et le Service de Restauration Scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un P.A.I., et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Le Restaurant Scolaire n'est pas en mesure de fournir des repas de substitution pour les enfants n'ayant pas de P.A.I.

Les services d'urgence seront appelés pour tout problème grave lié à la santé de l'enfant.

ARTICLE 5

Pour toute absence non signalée 48 heures à l'avance, les repas non pris resteront facturés.

ARTICLE 6

Les tables sont composées de 4, 5 ou 6 enfants. Un enfant momentanément difficile, pourra être isolé à une table, seul, le temps qu'il retrouve un comportement compatible avec la vie de groupe. Les parents seront informés du comportement inadapté de leur enfant, à l'aide d'un cahier dédié à la cantine.

Les enfants peuvent changer de table à leur demande ou à la demande de leurs camarades, s'ils perturbent le repas, en accord avec le personnel de la Cantine, et dans le respect des consignes sanitaires imposées par l'Etat.

ARTICLE 7

Le non-paiement de la participation financière expose la famille défaillante à :

- 1) rappel par courrier,
- 2) des frais de poursuite seront ajoutés par le au "service de gestion comptable d'Angoulême".
- 3) le prélèvement de la somme ainsi que des frais seront effectués sur les allocations familiales ou sur le salaire,
- 4) exclusion de la cantine.

ARTICLE 8

Les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel de restauration ou de surveillance et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Toute indiscipline ou incorrection caractérisée ou non-respect du présent règlement entraînera, dans un premier temps un avertissement écrit, dans un deuxième temps une exclusion temporaire voire définitive.

ARTICLE 9

Objets dangereux et non scolaires : le règlement de l'école s'applique aussi durant la période de surveillance dévolue à la Mairie.

ARTICLE 10

Le présent règlement est systématiquement remis aux familles.

Ce règlement a pour but de faire du repas un moment de détente et de calme. Il a été élaboré sous la responsabilité de la Commune, en accord avec les enseignants et soumis au Conseil d'école.

Pour Le Maire,
Pierre LEGER
1er Adjoint

MAIRIE DE VOUZAN (Charente)